



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 MAI 2018 – 20 H 00**

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. Stéphane **LE DOARE**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. Thierry **MAVIC** à Viviane **GUEGUEN**, jusqu'à son arrivée à 20h35.  
Mme Annie **BRAULT** à Mme Mireille **MORVEZEN**  
Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**  
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

**Absent :**

M. Sylvain **PHILIPPON**.

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le **Maire** constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2018**

**Le procès-verbal de la séance du 20 mars dernier est adopté à l'unanimité.**

Avant d'aborder l'examen de l'ordre du jour, M. le **Maire** confirme à ses collègues qu'un point complémentaire leur a été déposé sur table. Il concerne un complément apporté aux précédentes délibérations pour la vente d'un terrain rue Elie Fréron (complément à la désignation cadastrale).

**Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité, sur l'ajout de ce point.**

Par ailleurs, M. le **Maire** signale la réception d'une question diverse, émanant du groupe « Ensemble, gardons le cap ! » et qui porte sur la rénovation du centre de secours.

M. le **Maire** se propose d'y répondre en fin de séance.

## **1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE –**

---

**Monsieur le Maire** donne lecture de l'exposé suivant :

*« Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».*

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Valérie DREAU pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.**

## **2 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPBS DANS LE CADRE DU PORTAGE DE PAPI DE L'EX SIVOM COMBRIT / ILE-TUDY -**

---

M. Stéphane **LE DOARÉ** expose :

*« La CCPBS est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en ce qui concerne la Gestion des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations (GEMAPI). Elle a en charge désormais la compétence de « Défense contre les inondations et contre la mer ».*

*Sur le territoire de Combrit et de l'Île-Tudy, le SIVOM portait un Programme d'actions et de prévention contre les inondations (PAPI).*

*Ce PAPI est arrivé à échéance le 03 avril 2018 dernier avec une proposition d'avenant de prolongation d'un an au profit de la CCPBS pour permettre la réalisation des actions à finaliser durant l'année 2018.*

*Ces actions relèvent en grande majorité de la compétence Défense contre les inondations et contre la mer qui incombe depuis le 1<sup>er</sup> janvier à la CCPBS.*

*Vu les délibérations communautaires du 1<sup>er</sup> février 2018 relatives à l'intégration de la compétence GEMAPI et au transfert de cette compétence auprès du syndicat OUESCO,*

*Vu la délibération communautaire du 5 avril 2018 modifiant les statuts communautaires en y intégrant le portage, la mise en œuvre et la prise en charge du PAPI Combrit / Île Tudy »,*

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en y intégrant dans son article 6 la mesure complémentaire suivante comme suit :
  - ⇒ **Le portage, la mise en œuvre et la prise en charge du PAPI Combrit/Île-Tudy porté précédemment par le SIVOM de Combrit/Île-Tudy**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la CCPBS.

### 3 - ETABLISSEMENT DES MARCHES DE DETAIL DE PLEIN AIR

Mme Valérie DRÉAU expose :

*« En application de l'article L. 2224-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle par délibération la création, le transfert ou la suppression des marchés communaux. Cette délibération est prise après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis. L'assemblée délibérante choisit l'emplacement des marchés comme les jours durant lesquels ils se tiennent.*

*A la suite de recherche dans les archives municipales, il s'avère que la délibération de principe créant les marchés de détail de plein air de Pont-l'Abbé date du 12 décembre 1916. Cette délibération ne définit pas clairement les lieux et jours des marchés. Sur son fondement, différentes délibérations et arrêtés municipaux portant règlement des marchés, dont le plus récent date du 27 juin 2008, ont été édictés.*

*Pour prendre en considération les nouveautés législatives ainsi que les modifications intervenues dans l'organisation et le fonctionnement des marchés, un nouveau règlement des marchés doit être édicté.*

*Au préalable et pour garantir une assise juridique solide à ce règlement, il s'avère nécessaire de définir explicitement, par une nouvelle délibération, les marchés créés à Pont-l'Abbé, leur emplacement ainsi que leurs jours d'ouverture.*

*Les commissions municipales « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » et « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et Patrimoine » ont été consultées lors de leur réunion conjointe du 25 avril 2018 ».*

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide qu'il y a lieu d'établir dans la Commune de Pont-l'Abbé, pour les besoins de l'approvisionnement, du commerce local, du développement durable et de l'attractivité de la Ville, les marchés de détail de plein air comme suit :**

|                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Marché de la place Gambetta :</b><br>Le jeudi (y compris si le jeudi est un jour férié, sauf Noël et le premier de l'an)                                                                                                                                       |
| <b>Marché de la place de la République :</b><br>Le jeudi (y compris si le jeudi est un jour férié, sauf Noël et le premier de l'an)                                                                                                                               |
| <b>Marché des artisans créateurs et des artistes, dans la cour du château :</b><br><b>Uniquement l'été</b><br>Le jeudi (y compris si le jeudi est un jour férié)<br><i>Un arrêté municipal définira chaque année la période précise d'ouverture de ce marché.</i> |
| <b>Marché aux fleurs, dans le jardin des douves et la cour du château :</b><br>1 samedi au printemps<br><i>Un arrêté municipal définira chaque année la date précise de ce marché.</i>                                                                            |

**4 - TRAVAUX DE RENOVATION DES HALLES –  
MODIFICATIONS N°1 et 2 AU MARCHÉ PUBLIC DE DEMOLITION GROS-ŒUVRE-  
MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ PUBLIC DE REVETEMENTS DE SOLS ET FAÏENCES -**

M. Stéphane **LE DOARÉ** expose :

« Par délibération n°20171114-02 en date du 14 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé les termes des marchés publics de travaux de rénovation des halles, et a attribué les lots comme suit :

| N° du lot | N° du marché | INTITULE DU MARCHÉ PUBLIC                         | ATTRIBUTAIRE                          | MONTANT HT DU MARCHÉ |
|-----------|--------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------|
| 1         | 2017051      | Démolition Gros œuvre                             | DEM7/MORVAN - Quimper (29000)         | 95 542,65 €          |
| 2         | 2017052      | Charpente métallique                              | LABBE - La Forêt Fouesnant (29940)    | 72 008,59 €          |
| 3         | 2017053      | Couverture                                        | MOAL - Plouzané (29280)               | 78 908,80 €          |
| 4         | 2017054      | Menuiseries extérieures en aluminium - Métallerie | REALU - Hennebont (56700)             | 98 382,00 €          |
| 5         | 2017055      | Menuiseries intérieures                           | LAUTRIDOU - Plomelin (29700)          | 6 331,00 €           |
| 6         | 2017056      | Cloisons Plafonds                                 | KERCHROM - Plomeur (29120)            | 7 634,13 €           |
| 7         | 2017057      | Revêtements de sols Faïences                      | SOLS DE CORNOUAILLE - Quimper (29000) | 15 940,09 €          |
| 8         | 2017058      | Peinture                                          | LEDU - Pleuven (29170)                | 43 711,60 €          |
| 9         | 2017059      | Signalétique                                      | SIGMA - Quimper (29000)               | 14 595,74 €          |
| 10        | 2017060      | Electricité                                       | SAITEL - Concarneau (29900)           | 51 120,86 €          |
| 11        | 2017061      | Plomberie Ventilation                             | PROTHERMIC - Pluguffan (29700)        | 9 562,31 €           |

La délibération n°20180320-12 du Conseil Municipal du 20 mars 2018 a modifié le montant des lots n°2 et 7 comme suit :

| N° du lot | N° du marché | INTITULE DU MARCHÉ PUBLIC    | ATTRIBUTAIRE                          | MONTANT HT DU MARCHÉ |
|-----------|--------------|------------------------------|---------------------------------------|----------------------|
| 2         | 2017052      | Charpente métallique         | LABBE - La Forêt Fouesnant (29940)    | 75 432,12 €          |
| 7         | 2017057      | Revêtements de sols Faïences | SOLS DE CORNOUAILLE - Quimper (29000) | 17 401,08 €          |

La présente note de synthèse a pour objet de vous proposer :

- **Une modification n°1 au marché public n°2017051** relatif aux travaux de démolition – gros œuvre conclu avec le groupement DEM7/MORVAN afin de prendre en compte la réalisation des travaux supplémentaires en plus-value suivants :

| Poste de dépense et qualification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Montant en euros HT                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| <b>Fixation des assemblages de la charpente dans les murs existants</b><br><i>Base légale de la modification : article 139.I.3° du décret MP</i><br><i>En cours de chantier, il est apparu deux difficultés techniques :</i><br><i>a) il n'y a que 2 points de fixation de l'élément de charpente existante. Ce mode de fixation est techniquement insuffisant pour installer la nouvelle pièce de charpente conformément aux normes actuelles.</i><br><i>b) l'état du mur existant (très abîmé) après dépose de l'ancienne charpente ne permet pas de fixer la nouvelle.</i><br><i>Il s'agit de circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Personne ne pouvait en effet prévoir ces problèmes tant que la charpente existante n'avait pas été démontée. En outre, sans plan d'exécution précis de l'époque (1876), le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre ne pouvaient pas connaître le mode de fixation de cette pièce de la charpente.</i><br><i>Conclusion : Pour remédier à ces difficultés techniques, il s'avère indispensable d'ajouter des sommiers de fixation de charpente en béton dans l'épaisseur du mur aux points de fixation de la nouvelle pièce de charpente.</i> | + 7 800,00 €<br>(à imputer sur la part du cotraitant MORVAN) |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>+ 7 800,00 €</b>                                          |

- **Une modification n°2 au marché public n°2017051** relatif aux travaux de démolition – gros œuvre conclu avec le groupement DEM7/MORVAN afin de prendre en compte la réalisation des travaux supplémentaires en plus-value suivants :

| Poste de dépense et qualification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Montant en euros HT                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| <b>Reprise des pilastres et corniches de la façade nord</b><br><i>Base légale de la modification : article 139.I.6° du décret MP</i><br><i>En cours de chantier, il apparaît techniquement nécessaire de réaliser ces travaux non prévus au marché public initial. Sans eux, les travaux de peinture intérieurs sur cette façade nord risquent de s'abîmer très rapidement.</i> | + 10 260,00 €<br>(à imputer sur la part du cotraitant MORVAN) |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>+ 10 260,00 €</b>                                          |

- **Une modification n°2 au marché public n°2017057** relatif aux travaux de revêtements de sols et faïences conclu avec l'entreprise SOLS DE CORNOUAILLE afin de prendre en compte la réalisation des travaux modificatifs en plus-values suivants :

| Poste de dépense et qualification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Montant en euros HT |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Remplacement du carrelage de grès cérame U4P4+ 30 X 30 cm épaisseur 8mm R11 par du carrelage de grès cérame 30 X 30 épaisseur 11/12 mm</b><br><i>Base légale de la modification : article 139.I.6° du décret MP</i><br><i>Ce remplacement est motivé par la nécessité de concilier l'exigence de sécurité du revêtement (éviter un sol glissant) et celle de solidité du revêtement (face aux charges)</i> | + 675,71 €          |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>+ 675,71 €</b>   |

*Les modifications n°1 et n°2 au marché public n°2017051 portent le montant global du marché de 95 542,65 € HT à 113 602,65 € HT.*

*Le montant de la modification n°2 au marché public n°2017057 porte le montant global du marché de 17 401,08 € HT à 18 076,79 € HT.*

*La Commission Consultative des Marchés Publics, réunie le 25 avril dernier, a émis un avis favorable à la signature de ces modifications aux marchés publics n°2017051 et 2017057 ».*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les modifications n°1 et 2 au marché public n°2017051 conclu avec le groupement DEM7/MORVAN pour les travaux de démolition/gros-œuvre des halles, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte modificatif correspondant ;
- **APPROUVE** la modification n°2 au marché public n°2017057 conclu avec l'entreprise SOLS DE CORNOUAILLES pour les travaux de rénovation des revêtements de sols et faïences des halles, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte modificatif correspondant.

## **5 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS DU COLLEGE LAENNEC HORS TEMPS SCOLAIRE PAR L'ASSOCIATION PONT-L'ABBE BASKET-CLUB -**

---

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** expose :

*« Pour permettre et faciliter les activités des associations pont-l'abbistes, la Commune met à leur disposition différentes salles communales nécessaires à la pratique de leurs activités. Toutefois, malgré la mise à disposition d'équipements communaux, l'association PONT-L'ABBE BASKET CLUB se heurte à un manque de disponibilité de salle.*

*Dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements sportifs existants sur le territoire de la commune et en vue de promouvoir la pratique des activités physiques et sportives au sein de la population, en particulier chez les jeunes, Monsieur le Maire a demandé, suite à une réunion avec la Fédération Française de Basket-Ball, au Département et au Principal du Collège Laënnec l'ouverture, en dehors des heures d'enseignement scolaire, de la salle omnisports du collège Laënnec au bénéfice de l'association PONT-L'ABBE BASKET CLUB.*

*Il ressort, en effet, de l'article L.212-15 du code de l'éducation que sous sa responsabilité et après avis du conseil d'administration du collège et accord du Département propriétaire des bâtiments, le Maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.*

*Après concertation entre les parties, il est proposé pour la fin d'année scolaire 2017/2018 de permettre à l'association PONT-L'ABBE Basket Club d'utiliser la salle omnisports du collège :*

- *le vendredi de 18h00 à 23h00*
- *le samedi de 13h00 à 18h00.*

*Le tarif horaire d'utilisation de la salle omnisports, facturé à la commune par le collège, sera de 8 euros.*

*Le projet de convention formalisant les conditions d'utilisation de la salle omnisports du collège Laënnec par l'association PONT-L'ABBE BASKET-CLUB figure en annexe à la présente note de synthèse. Cette convention prendrait effet à partir du 1<sup>er</sup> mai 2018 jusqu'au 30 juin 2018.*

*En cas de concrétisation de ce projet de convention, il est entendu que l'actuelle convention conclue avec l'ensemble Scolaire Saint-Gabriel pour l'utilisation de son gymnase sera dénoncée.*

*Les commissions municipales « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » et « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et Patrimoine » ont été consultées lors de leur réunion conjointe du 25 avril 2018 ».*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les termes de la convention (ci-après annexée) relative à l'utilisation de la salle omnisports du collège Laënnec par l'association PONT-L'ABBE BASKET-CLUB ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée, et à dénoncer celle conclue précédemment avec l'ensemble scolaire Saint-Gabriel ;
- **APPROUVE** le versement par la commune au collège d'une redevance trimestrielle (au sens de trimestre scolaire) d'un montant de 8,00 €/heure en contrepartie de l'utilisation effective de la salle omnisports par l'association PONT-L'ABBE BASKET-CLUB.

## **6 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE PONT-L'ABBE SCHLEIDEN –**

---

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** expose :

*« Dans le cadre de la préparation du 40<sup>ème</sup> anniversaire du Comité de Jumelage, un voyage à Schleiden est prévu du 9 au 13 mai prochain.*

*Au début du mois de mars, une délégation allemande était présente à Pont-l'Abbé pour la préparation de ces festivités. Pour participer aux frais de réception de ce groupe d'allemands, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 369,00 €.*

*Les commissions municipales « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » et « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et Patrimoine » ont été consultées lors de leur réunion conjointe du 25 avril 2018 ».*

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition du rapporteur, et autorise en conséquence le versement de cette subvention exceptionnelle de 369,00 € au Comité de Jumelage Pont-l'Abbé - Schleiden** (Membres du Conseil d'Administration de l'association, Mme Fabienne HELIAS et M. Olivier ANSQUER n'ont pas pris part au vote).

## **7 - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2018 : Réhabilitation de la salle omnisports -**

---

M. Stéphane **LE DOARÉ** expose :

*« Par circulaire du 07 mars 2018, les ministres de l'intérieur et de la cohésion des territoires ont précisé les modalités de mise en œuvre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour l'année 2018.*



Cette dotation bénéficie en 2018 de 615 M€, à répartir entre les régions métropolitaines et les départements et territoires d'outre-mer.

Pour la Bretagne, cette contribution en faveur de l'investissement local se traduit par une dotation globale de 38,3 M€, répartie entre les quatre départements. Le Finistère bénéficie pour sa part d'une enveloppe indicative de 10,12 M€.

Les préfets de départements sont chargés de recenser et instruire les demandes des collectivités afin de permettre un engagement des crédits avant le 31 décembre de cette année. La circulaire a défini précisément les conditions d'accès à la Dotation, et fixé 6 thématiques prioritaires :

1. Rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables,
2. Mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
3. Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logements,
4. Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
5. Création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires,
6. Réalisation d'hébergements et d'équipement publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Le projet de réhabilitation de la salle omnisports que la commune projette de réaliser en plusieurs tranches, est concerné par au moins deux de ces thématiques, et vous est exposé ci-après :

### Le contexte général

La commune de Pont-L'Abbé ne dispose que d'une salle omnisports pour répondre aux besoins toujours croissants des associations mais également des établissements scolaires.

**9 associations** (comptabilisant plus de 500 adhérents) occupent l'équipement (grande salle et Dojo) à hauteur de **95 heures par semaine**.

Plusieurs **établissements scolaires** (publics et privés) comptant près de 1700 élèves, ainsi que les services communaux utilisent la salle **58 heures par semaine scolaire**.

**Ces occupations cumulées représentent donc 153 h / semaine.**

A ces utilisations récurrentes, s'ajoutent, de manière occasionnelle :

- Les compétitions sportives des établissements privés (UGSEL Badminton) ;
- Les activités proposées par les services municipaux durant les congés.

150 à 200 jeunes peuvent alors aussi occuper la salle sur ces temps de mercredi après-midi ou de vacances scolaires.

Afin de répondre aux besoins que la salle communale ne peut satisfaire, la ville contracte depuis plusieurs années avec les collèges/lycées publics et privés, et finance ainsi les occupations de gymnases par les associations locales.

### 1 – Etat actuel de la salle

La salle omnisport a été construite en 1964 et son extension, le DOJO, en 1976.

Aucune réfection d'envergure de ce bâtiment n'a été réalisée depuis sa construction, à l'exception de la mise en place d'un nouveau sol dans la grande salle en 2012, et de l'installation de chauffage du Dojo et de production d'eau chaude très récemment.



**Les vestiaires et les sanitaires ne répondent pas aux normes sanitaires et réglementaires actuelles :**

- Douches communes
- Douches ou cabines de WC exiguës
- Aucun local accessible aux personnes à mobilité réduite
- Pas de VMC, ni de chauffage
- Les luminaires de ces installations sont obsolètes et énergivores.

**L'enveloppe extérieure du bâtiment est aussi problématique :**

- La toiture de la grande salle est composée de panneaux amiantés et fuit par endroits
- Les menuiseries extérieures donnant sur la grande salle sont pour la plus grande partie cassées et ont été remplacées par des panneaux de bois
- Les menuiseries des vestiaires n'ont pas été entretenues et sont envahies par les plantes le long de la façade
- Les portes d'accès au hall et aux circulations ne respectent pas la réglementation PMR, ni de sécurité incendie et pose de vrais problèmes de sécurité des accès.

Un diagnostic de l'accessibilité PMR a été réalisé en 2010 par la société a2ch. L'estimation de la remise en normes PMR s'élevait à 78 295€.

**La remise aux normes PMR est comprise dans les différentes rénovations.** Pour les locaux non modifiés, les recommandations du diagnostic seront mises en place.

En revanche, **des aménagements extérieurs ont d'ores et déjà réalisés par la commune**, lors de la création d'une gare routière scolaire complétée par la sécurisation des abords de l'école maternelle de Kérarthur. **Ces travaux ont été l'occasion de traiter également l'accessibilité de cette salle de sports au regard de ses accès extérieurs.**

## **2 – Projet de rénovation dont le coût est estimé à environ 550 000€ HT**

Le projet de rénovation de la salle comportera plusieurs phases, de manière à lisser son financement sur les prochains exercices budgétaires :

- Remise en état de la toiture par l'installation d'une sur-toiture, système « d'encapsulage » de l'amiante, solution limitant le temps de fermeture de la salle.
- Rénovation des vestiaires, des sanitaires, du hall d'entrée et des circulations, en parallèle d'une remise en accessibilité PMR de l'ensemble de la salle omnisports.
- Rénovation extérieure : remplacement des menuiseries extérieures et ravalement

Différentes études et diagnostic en amont ainsi que les missions SPS et de bureau de contrôle seront nécessaires lors de cette opération, pour un montant d'environ 33 000€. Ils ne sont pas inclus dans les différentes phases détaillées ci-après.

### **2.1 - Réfection de la toiture – environ 110.000€**

Les travaux de rénovation de la toiture seront réalisés dans un premier temps car il s'agit d'une situation d'urgence.

En effet, les entraînements et compétitions sportives sont régulièrement annulés à cause des fuites d'eau.

Le planning de cette phase est le suivant :

|                                 |                                                                                 |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Mai 2018</b>                 | <i>Consultation de la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des phases</i>           |
| <b>Juin 2018</b>                | <i>Phase APS</i>                                                                |
| <b>Juillet 2018</b>             | <i>Dépôt du Permis de Construire - toiture</i>                                  |
| <b>Août 2018</b>                | <i>Phase PRO</i>                                                                |
| <b>Septembre 2018</b>           | <i>Consultation des entreprises</i>                                             |
| <b>Octobre 2018</b>             | <i>Démarrage des travaux</i>                                                    |
| <b>Vacances de la Toussaint</b> | <i>Fermeture de la salle pour mise en place de l'ossature de la sur-toiture</i> |
| <b>Décembre 2018</b>            | <i>Fin des travaux</i>                                                          |

## **2.2 - Rénovation des vestiaires, sanitaires, Hall, Dégagement + mise en accessibilité – environ 312.000€**

Seront prévus : le changement des luminaires par des équipements à LED, l'ajout d'un chauffage et d'une VMC, l'isolation thermique des locaux, la mise en place d'un système de sécurisation des accès, et enfin l'installation d'un défibrillateur (dès 2018).

Les travaux seront réalisés en plusieurs tranches pour permettre une continuité de l'utilisation de la salle.

Tranche 1 : Hall, dégagement + sanitaires publics

Tranche 2 : vestiaires aile Nord

Tranche 3 : vestiaires aile Sud

Tranche 4 : mise en accessibilité du reste de la salle omnisport

Le planning de cette phase est le suivant :

|                       |                                      |
|-----------------------|--------------------------------------|
| <b>Septembre 2018</b> | <i>Phase APS</i>                     |
| <b>Novembre 2018</b>  | <i>Dépôt du Permis de Construire</i> |
| <b>Décembre 2018</b>  | <i>Phase PRO</i>                     |
| <b>Février 2019</b>   | <i>Consultation des entreprises</i>  |
| <b>Mars 2019</b>      | <i>Démarrage des travaux</i>         |
| <b>Décembre 2019</b>  | <i>Fin des travaux</i>               |

## **2.3 - Rénovation extérieure : remplacement des menuiseries extérieures et ravalement – 95 000€**

Ces travaux seront réalisés en même temps que la précédente phase ou à la suite des autres phases.

|                       |                                      |
|-----------------------|--------------------------------------|
| <b>Septembre 2018</b> | <i>Phase APS</i>                     |
| <b>Novembre 2018</b>  | <i>Dépôt du Permis de Construire</i> |
| <b>Décembre 2018</b>  | <i>Phase PRO</i>                     |
| <b>Février 2019</b>   | <i>Consultation des entreprises</i>  |
| <b>Septembre 2019</b> | <i>Démarrage des travaux</i>         |
| <b>Décembre 2019</b>  | <i>Fin des travaux</i>               |

### **3 - Financement du projet :**

La commune n'est pas éligible aux financements du CNDP dans la mesure où elle n'est pas située dans un « territoire carencé ».

En conséquence, le seul accompagnement financier ne pourra venir que de l'Etat par le biais de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Les commissions municipales « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » et « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et Patrimoine » ont été consultées lors de leur réunion conjointe du 25 avril 2018 ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce projet, et autorise sa présentation dans le cadre de la DSIL 2018.

## **8 - FORFAIT DE FONCTIONNEMENT 2018 AUX ECOLES D'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE –**

M. Eric **LE GUEN** expose :

« En 2017, le Conseil Municipal avait voté à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques un forfait global de **137.264,84 €** calculé comme suit :

- Elémentaire –

\* Pont-l'Abbistes : 511,40 € x 111 enfants = 56.765,40 €

- Maternelles –

\* Pont-l'Abbistes : 1.437,49 € x 56 enfants = 80.499,44 €

Après calcul, le coût d'un enfant fréquentant les écoles publiques de Pont-l'Abbé s'élève, pour 2017, à **539,75 €** pour l'élémentaire, et **1.400,57 €** pour les maternelles.

**Compte tenu de la fréquentation enregistrée par l'établissement, il est proposé au Conseil Municipal de verser la subvention suivante :**

- Elémentaire : 539,75 € x 95 enfants Pont-L'Abbistes = **51.276,25 €**
- Maternelles : 1.400,57 € x 49 enfants Pont-L'Abbistes = **68.627,93 €**

Ce qui donne au total une somme de **119.904,18 €** dont une avance (de **40.105,51 €**) a été versée le 18/04/2018 suite à délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2010.

Du fait de la hausse des effectifs dans les écoles maternelles publiques (+ 14), le coût par enfant a baissé. En élémentaire, le nombre d'élèves ayant diminué (- 20), le coût par élève est plus élevé.

Pour l'année 2018, le montant global de la subvention aux écoles catholiques diminue de plus de 17 000 €, en raison de la baisse des enfants de Pont-l'Abbé (- 16 en élémentaire et - 7 en maternelle) scolarisés dans les écoles privées.

Les commissions municipales « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » et « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et Patrimoine » ont été consultées lors de leur réunion conjointe du 25 avril 2018.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition du rapporteur.

## **9 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES VISITES MEDICALES ASSUREES PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE -**

---

M. Eric **LE GUEN** expose :

*« Les visites médicales des agents des collectivités territoriales du Pays Bigouden sont réalisées par le service de médecine préventive du Centre de Gestion du Finistère. Le local du stade Bigouden n'étant pas adapté, le CDG 29 souhaite pouvoir disposer des locaux de l'infirmerie du centre de Rosquerno.*

*Ces locaux de consultations de médecine préventive comprennent une salle d'attente, une salle avec un bureau et des sièges, un espace pour l'utilisation d'un divan d'examen, un point d'eau et des toilettes accessibles. Ces locaux ont une surface de 12 m<sup>2</sup>, non compris les toilettes, à usage commun, situés à proximité immédiate.*

*La commune, propriétaire des locaux :*

- mettra à disposition le mobilier (bureau et chaises) ;
- assurera le ménage et le nettoyage des locaux ;
- prendra en charge les frais d'électricité, d'eau froide, d'eau chaude et de chauffage.

*La mise à disposition des locaux sera consentie sur la base d'un tarif unitaire TTC de 30 € par journée. Le CDG 29 envisage d'occuper les locaux entre 35 et 40 journées par an.*

*Le projet de convention ci-après annexé définit les modalités administratives, techniques et financières de cette occupation qui prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2018.*

*Les commissions municipales « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » et « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et Patrimoine » ont été consultées lors de leur réunion conjointe du 25 avril 2018 ».*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux, à Rosquerno, pour les visites médicales assurée par le service de médecine préventive du CDG 29,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux du centre de Rosquerno pour les visites médicales, ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **10 - PRESTATIONS TARIFAIRES DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX -**

---

M. Eric **LE GUEN** expose :

*« Les Services Techniques Municipaux sont amenés à intervenir à la demande d'entreprises ou organismes divers dans le cadre de mise à disposition et installation de matériel (podium, scènes, barnums ....*

*Il convient donc d'adopter des tarifs (joints en annexe du présent rapport préparatoire) permettant la facturation de ces prestations.*

*Les commissions municipales « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » et « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et Patrimoine » ont été consultées lors de leur réunion conjointe du 25 avril 2018.*

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs ci-après, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.**

|                                                    | Tarif horaire | Durée<br>estimative | Observations                  |
|----------------------------------------------------|---------------|---------------------|-------------------------------|
| <b>1 - LIVRAISON DE MATERIEL</b>                   |               |                     |                               |
| Utilisation camion, tractopelle (MO incluse)       | 75,80 €       |                     |                               |
| Mise à disposition des bennes du marché *          | 75,80 €       |                     | * traitement déchets en supp. |
| Barrières /tables /bancs                           | 44,50 €       |                     |                               |
| <b>2 - MAIN-D'ŒUVRE (délib 12/12/2017)</b>         |               |                     |                               |
| coût horaire du lundi au vendredi                  | 44,50 €       |                     |                               |
| samedi (+ 15 %)                                    | 51,20 €       |                     |                               |
| dimanche et jour férié (+ 30 %)                    | 57,80 €       |                     |                               |
| intervention de nuit (22 h / 6 h)                  | 57,80 €       |                     |                               |
| <b>Passage balayeuse</b>                           | 75,80 €       |                     |                               |
| <b>Montage podium de 56 plaques</b>                | 44,50 €       | 12                  | 4 h * 3 agents                |
| Démontage 1/3 de temps en moins                    | 44,50 €       | 8                   |                               |
| transport en supplément                            | 75,80 €       |                     | aller + retour                |
| <b>Montage plancher de 80 plaques</b>              | 44,50 €       | 32                  | 8 h * 4 agents                |
| Démontage 1/3 de temps en moins                    | 44,50 €       | 21                  |                               |
| Transport en supplément                            | 75,80 €       |                     | aller + retour                |
| <b>Installation barnums (Vitabris)</b>             | 44,50 €       | 0,5                 | 15 mn * 2 agents              |
| Démontage barnums                                  | 44,50 €       | 0,5                 |                               |
| Transport avec VL, fourgon                         | 25,30 €       |                     | aller + retour                |
| <b>Montage structure couverte pour podium</b>      | 44,50 €       | 16                  | 4 h * 4 agents                |
| Démontage structure couverte                       | 44,50 €       | 16                  |                               |
| Transport en supplément                            | 75,80 €       |                     | aller + retour                |
| <b>Mise en place podium roulant (idem retrait)</b> | 44,50 €       | 2                   | 1 h * 2 agents                |
| Transport                                          | 75,80 €       |                     | aller + retour                |
| <b>Dispositifs plan Vigipirate</b>                 |               |                     |                               |
| Chargement, transport, déchargement pour 5 blocs   | 44,50 €       | 2                   | 1 h * 2 agents                |
| Mise en place sur site pour 20 blocs               | 44,50 €       | 3                   | 1 h 30 * 2 agents             |
| Transport                                          | 75,80 €       |                     | aller + retour                |

## 11 - VENTE D'UN TERRAIN RUE ELIE FRERON - COMPLEMENT A LA DESIGNATION CADASTRALE-

M. Stéphane LE DOARÉ expose :

« Par délibérations des 25 octobre 2017 et 20 mars 2018, le Conseil Municipal a validé les conditions de vente d'un terrain situé rue Elie Fréron.

Cependant, les références cadastrales énoncées ne sont pas complètes. Il convient donc de préciser que le terrain vendu est cadastré section AL, n° 614 pour 520 m<sup>2</sup> et AL, n° 182 pour 5 m<sup>2</sup>, ce qui porte la surface totale du lot à 525 m<sup>2</sup>.



En application des décisions énoncées ci-dessus, le prix de ce terrain est fixé comme suit :  $525 \text{ m}^2 \times 80 \text{ €} = 42.000 \text{ €}$ , diminué de 3.040 € pour tenir compte de la surface concernée par le tracé de la servitude pour le passage d'une canalisation électrique souterraine, ce qui établit le prix de vente du terrain à **38.960 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

(Voix pour : 25 - Voix contre : 1 (JM. Lachivert) Abstentions : 2 (M. Decoux & Y. Canévet)

- **PRECISE** que la désignation cadastrale complète du terrain communal à vendre, situé 25A rue Elie Fréron est établie à la section AL, sous les n° 614 et 182 pour une surface totale de 525 m<sup>2</sup> ;
- **PRECISE** que le prix de vente du terrain en application des précédentes délibérations est fixé à **38.960 €**.

## 12 – QUESTION DIVERSE DU GROUPE « Ensemble, gardons le cap ! »

Au nom de son groupe, M. Yves **CANEVET**, a déposé le 09 mai la question diverse suivante :  
« M. le Maire, à la Ste Barbe fin novembre dernier, vous avez annoncé la rénovation du centre de secours avec un début des travaux en 2018, travaux confirmés lors des vœux des sapeurs-pompiers en janvier dernier.

Pouvez-vous nous donner des informations sur ce dossier ?

Informations du type :

- La mise à disposition de la totalité des élus des plans sommaires avant-projet ;
- Phasage des travaux ;
- Participations financières SDIS et communes associées ;
- Qui en sera le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage ? ».

M. le Maire, et M. Thierry **MAVIC** apportent les éléments de réponse suivants :

- En matière de document, la commune ne dispose que d'esquisses, que M. Thierry MAVIC se propose de présenter lors d'une prochaine commission de Travaux ;
- Le SDIS a travaillé sur deux scénarii et le chef de centre de Pont-L'Abbé en a proposé un 3<sup>ème</sup> ;
- La maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage relèveront du SDIS et non de la commune ;
- Le SDIS assumera 35 % du coût des travaux, et les communes concernées le solde, au prorata des populations DGF ;
- Plusieurs réunions (5 ou 6) ont d'ores et déjà eu lieu. Un accord n'a pas encore été trouvé sur l'enveloppe financière, point sur lequel les communes sont très attentives ;
- Pour l'heure, le budget prévisionnel a baissé par rapport aux premières estimations (de 1 à 1,4 M€ au lieu de 1,4 à 1,8 M€) ;
- En termes de calendrier, il est raisonnable d'espérer une livraison à la mi-mai 2020.

## INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il n'a fait l'objet d'aucune demande ou remarque.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à **21 h 15**.

  
Stéphane LE DOARÉ

